



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-026-2019-06

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2019

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Ile de France

- IDF-2019-06-03-038 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-893 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOPITAL SAINTE MARIE PARIS (2 pages) Page 8
- IDF-2019-06-03-040 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-894 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - AURA PARIS PLAISANCE (2 pages) Page 11
- IDF-2019-06-03-044 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-895 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES (2 pages) Page 14
- IDF-2019-06-03-045 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-896 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOPITAL DES GARDIENS DE LA PAIX (2 pages) Page 17
- IDF-2019-06-03-049 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-897 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOPITAL LEOPOLD BELLAN (2 pages) Page 20
- IDF-2019-06-03-042 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-898 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CLINIQUE EDOUARD RIST (2 pages) Page 23
- IDF-2019-06-03-047 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-899 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HÔPITAL JEAN JAURÈS (2 pages) Page 26

|  |         |
|--|---------|
| IDF-2019-06-03-050 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-900 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOPITAL PRIVE COGNACQ-JAY (2 pages)             | Page 29 |
| IDF-2019-06-03-046 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-901 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOPITAL HENRY DUNANT (2 pages)                  | Page 32 |
| IDF-2019-06-03-048 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-902 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOPITAL LEOPOLD BELLAN 75010 (2 pages)          | Page 35 |
| IDF-2019-06-03-039 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-903 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - AP-HP (2 pages)                                 | Page 38 |
| IDF-2019-06-03-043 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-904 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CRF LA CHATAIGNERAIE (2 pages)                  | Page 41 |
| IDF-2019-06-03-056 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-905 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CTR READAPT FONCT ELLEN POIDATZ (2 pages)       | Page 44 |
| IDF-2019-06-03-061 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-906 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOP FORCILLES - FONDATION COGNACQ JAY (2 pages) | Page 47 |
| IDF-2019-06-03-052 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-908 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CENTRE HOSPITALIER SUD SEINE ET MARNE (2 pages) | Page 50 |

|  |         |
|--|---------|
| IDF-2019-06-03-060 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-909 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - GRPE HOSPITALIER DU SUD ILE DE FRANCE (2 pages) | Page 53 |
| IDF-2019-06-03-054 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-911 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - C.M.P.A. NEUFMOUTIERS (2 pages)                 | Page 56 |
| IDF-2019-06-03-053 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-912 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CTRE MEDICAL BTP RETRAITE (2 pages)             | Page 59 |
| IDF-2019-06-03-058 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-913 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - ETABLISSEMENT DE SANTE LE PRIEURE (2 pages)     | Page 62 |
| IDF-2019-06-03-055 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-914 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CENTRE READAPTATION FONCT COUBERT (2 pages)     | Page 65 |
| IDF-2019-06-03-057 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-915 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CTRE REED. & READ. FONCT. LE BRASSET (2 pages)  | Page 68 |
| IDF-2019-06-03-070 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-916 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CHI DE POISSY ST-GERMAIN (2 pages)              | Page 71 |
| IDF-2019-06-03-069 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-917 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CHI DE MEULAN LES MUREAUX (2 pages)             | Page 74 |

|  |         |
|--|---------|
| IDF-2019-06-03-065 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-918 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE (2 pages)    | Page 77 |
| IDF-2019-06-03-066 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-919 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CH DE PLAISIR (2 pages)                       | Page 80 |
| IDF-2019-06-03-068 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-920 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CH FRANCOIS QUESNAY MANTES LA JOLIE (2 pages) | Page 83 |
| IDF-2019-06-03-067 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-921 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CH DE VERSAILLES (2 pages)                    | Page 86 |
| IDF-2019-06-03-074 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-922 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOPITAL DU VESINET (2 pages)                  | Page 89 |
| IDF-2019-06-03-075 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-923 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOPITAL LOCAL DE HOUDAN (2 pages)             | Page 92 |
| IDF-2019-06-03-076 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-924 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - INSTITUT MGEN DE LA VERRIERE (2 pages)        | Page 95 |
| IDF-2019-06-03-041 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-925 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CENTRE POST CURE GILBERT RABY (2 pages)       | Page 98 |

|  |          |
|--|----------|
| IDF-2019-06-03-064 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-926 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CESSRIN DE MAISONS LAFFITTE (2 pages)           | Page 101 |
| IDF-2019-06-03-071 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-927 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CLAIRE DEMEURE (2 pages)                        | Page 104 |
| IDF-2019-06-03-079 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-928 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - RESIDENCE DENIS FORESTIER (2 pages)             | Page 107 |
| IDF-2019-06-03-072 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-929 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CLINIQUE MEDICALE PORTE VERTE (2 pages)         | Page 110 |
| IDF-2019-06-03-059 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-930 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - ETAB. DE SUITE & DE READ."LE TERRIER" (2 pages) | Page 113 |
| IDF-2019-06-03-063 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-931 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CENTRE DE BULLION (2 pages)                     | Page 116 |
| IDF-2019-06-03-078 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-932 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - MECS CHATEAU DES COTES (2 pages)                | Page 119 |
| IDF-2019-06-03-073 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-933 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CTRE DE READ.FONCT.DE RICHEBOURG (2 pages)      | Page 122 |

|  |          |
|--|----------|
| IDF-2019-06-03-081 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-936 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CH D'ARPAJON (2 pages)                        | Page 125 |
| IDF-2019-06-03-082 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-938 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CH FH MANHES (2 pages)                        | Page 128 |
| IDF-2019-06-03-080 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-939 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CH BLIGNY (2 pages)                           | Page 131 |
| IDF-2019-06-03-077 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-954 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - MAISON MEDICALE N.D. DU LAC RUEIL (2 pages)   | Page 134 |
| IDF-2019-06-03-051 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-956 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CENTRE ELISABETH DE LA PANOUSE (2 pages)      | Page 137 |
| IDF-2019-06-03-062 - Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-959 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - SSR PEDIATRIQUES EPABR MONTREUIL II (2 pages) | Page 140 |

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-038

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-893 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - HOPITAL SAINTE MARIE PARIS





**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-893 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**HOPITAL SAINTE MARIE PARIS  
167 rue Raymond Losserand  
75014 PARIS**

**Finess financier : 750000507**

**Finess PMSI : 750000507 - HOPITAL SAINTE MARIE PARIS**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0501** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0658** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-040

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-894 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - AURA PARIS PLAISANCE



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-894 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**AURA PARIS PLAISANCE  
185 rue Raymond Losserand  
75014 PARIS**

**Finess financier : 750055287**

**Finess PMSI : 750055287 - AURA PARIS PLAISANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9732** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0652** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-044

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-895 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - GROUPE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE  
PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-895 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

**GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE  
PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES  
1 rue CABANIS  
75014 PARIS**

**Finess financier : 750062036**

**Finess PMSI : 750062036 - GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

ARS d'Île-de-France, Immeuble « Le Millénaire » - 35 rue de la Gare – 75935 PARIS cedex 19, Tel (standard) 01.44.02.00.00

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1804** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0818** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-045

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-896 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - HOPITAL DES GARDIENS DE LA PAIX



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-896 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**HOPITAL DES GARDIENS DE LA PAIX  
35 boulevard St Marcel  
75013 PARIS**

**Finess financier : 750150088**

**Finess PMSI : 750150088 - HOPITAL DES GARDIENS DE LA PAIX**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0832** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-049

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-897 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - HOPITAL LEOPOLD BELLAN



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-897 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**HOPITAL LEOPOLD BELLAN  
185C rue Raymond Losserand  
75014 PARIS**

**Finess financier : 750150146**

**Finess PMSI : 750150146 - HOPITAL LEOPOLD BELLAN**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9539** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0401** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-042

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-898 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CLINIQUE EDOUARD RIST



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-898 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**CLINIQUE EDOUARD RIST  
14 rue Boileau  
75016 PARIS**

**Finess financier : 750150252**

**Finess PMSI : 750150252 - CLINIQUE EDOUARD RIST**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**



### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1972** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0413** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-047

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-899 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - HÔPITAL JEAN JAURÈS



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-899 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**HÔPITAL JEAN JAURÈS  
9 - 21 sente des Dorées  
75019 PARIS**

**Finess financier : 750150286**

**Finess PMSI : 750150286 - HÔPITAL JEAN JAURÈS**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,3957** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0550** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-050

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-900 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - HOPITAL PRIVE COGNACQ-JAY



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-900 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**HOPITAL PRIVE COGNACQ-JAY  
15 rue Eugène Millon  
75015 PARIS**

**Finess financier : 750150344**

**Finess PMSI : 750150344 - HOPITAL PRIVE COGNACQ-JAY**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1692** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0692** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-046

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-901 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - HOPITAL HENRY DUNANT





**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-901 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**HOPITAL HENRY DUNANT  
95 rue Michel Ange  
75016 PARIS**

**Finess financier : 750150377**

**Finess PMSI : 750150377 - HOPITAL HENRY DUNANT**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup>

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9653** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### Article 2 :

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0105** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-048

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-902 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - HOPITAL LEOPOLD BELLAN 75010



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-902 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**HOPITAL LEOPOLD BELLAN 75010  
185C rue Raymond Losserand  
75014 PARIS**

**Finess financier : 750150146**

**Finess PMSI : 750700015 - HOPITAL LEOPOLD BELLAN 75010**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup>

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9042** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### Article 2 :

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1424** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-039

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-903 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - AP-HP



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-903 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**AP-HP  
3 avenue Victoria  
75184 PARIS CEDEX 04**

**Finess financier : 750712184  
Finess PMSI : 750712184 - AP-HP**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0923** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0575** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-043

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-904 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - CRF LA CHATAIGNERAIE



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-904 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**CRF LA CHATAIGNERAIE  
48 rue de la Convention  
75015 PARIS**

**Finess financier : 750825184**

**Finess PMSI : 750825184 - CRF LA CHATAIGNERAIE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8272** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2120** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-056

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-905 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - CTR READAPT FONCT ELLEN  
POIDATZ



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-905 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**CTR READAPT FONCT ELLEN POIDATZ  
14 route de la Glandée  
77930 Chailly en Bière**

**Finess financier : 770000420**

**Finess PMSI : 770000420 - CTR READAPT FONCT ELLEN POIDATZ**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8776** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0980** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-061

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-906 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - HOP FORCILLES - FONDATION  
COGNACQ JAY



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-906 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**HOP FORCILLES - FONDATION COGNACQ JAY  
Chemin Forcilles  
77150 FEROLLES ATTILLY**

**Finess financier : 770020477**

**Finess PMSI : 770020477 - HOP FORCILLES - FONDATION COGNACQ JAY**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**



### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0965** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0761** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-052

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-908 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - **CENTRE HOSPITALIER SUD SEINE ET  
MARNE**



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-908 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

**CENTRE HOSPITALIER SUD SEINE ET MARNE  
55 boulevard Maréchal Joffre  
77300 FONTAINEBLEAU**

**Finess financier : 770021152**

**Finess PMSI : 770021152 - CENTRE HOSPITALIER SUD SEINE ET MARNE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9442** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0428** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-060

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-909 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - GRPE HOSPITALIER DU SUD ILE DE  
FRANCE



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-909 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**GRPE HOSPITALIER DU SUD ILE DE FRANCE  
2 rue Fréteau de Pény  
77011 MELUN**

**Finess financier : 770110054**

**Finess PMSI : 770110054 - GRPE HOSPITALIER DU SUD ILE DE FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8836** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0215** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-054

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-911 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - C.M.P.A. NEUFMOUTIERS





**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-911 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**C.M.P.A. NEUFMOUTIERS  
19 rue du Docteur Lardanchet  
77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE**

**Finess financier : 770150027**

**Finess PMSI : 770150027 - C.M.P.A. NEUFMOUTIERS**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,3857** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0801** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-053

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-912 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - CTRE MEDICAL BTP RETRAITE



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-912 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**CTRE MEDICAL BTP RETRAITE  
24 rue des Berchères BP 28  
77340 PONTAULT COMBAULT**

**Finess financier : 770150043**

**Finess PMSI : 770150043 - CTRE MEDICAL BTP RETRAITE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9726** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0930** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-058

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-913 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - ETABLISSEMENT DE SANTE LE  
PRIEURE



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-913 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**ETABLISSEMENT DE SANTE LE PRIEURE  
Rue Cabanis - 12 Villa Lourcine  
75014 PARIS**

**Finess financier : 770700011**

**Finess PMSI : 770420024 - ETABLISSEMENT DE SANTE LE PRIEURE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2111** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0357** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-055

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-914 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - CENTRE READAPTATION FONCT  
COUBERT



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-914 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**CENTRE READAPTATION FONCT COUBERT  
Rue Cabanis - 12 Villa Lourcine  
75014 PARIS**

**Finess financier : 770700011**

**Finess PMSI : 770700011 - CENTRE READAPTATION FONCT COUBERT**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup>

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2541** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### Article 2 :

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1134** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-057

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-915 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CTRE REED. & READ. FONCT. LE BRASSET



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-915 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

**CTRE REED. & READ. FONCT. LE BRASSET  
14 rue Louis Braille  
77100 MEAUX**

**Finess financier : 770701225**

**Finess PMSI : 770701225 - CTRE REED. & READ. FONCT. LE BRASSET**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1513** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0476** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-070

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-916 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - CHI DE POISSY ST-GERMAIN



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-916 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**CHI DE POISSY ST-GERMAIN  
10 rue du Champ Gaillard - CS73082  
78303 POISSY CEDEX**

**Finess financier : 780001236**

**Finess PMSI : 780001236 - CHI DE POISSY ST-GERMAIN**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**



### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1622** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0249** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-069

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-917 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CHI DE MEULAN LES MUREAUX



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-917 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**CHI DE MEULAN LES MUREAUX  
1 rue du Fort  
78250 MEULAN EN YVELINES**

**Finess financier : 780002697**

**Finess PMSI : 780002697 - CHI DE MEULAN LES MUREAUX**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1072** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0715** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-065

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-918 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - CENTRE HOSPITALIER DE LA  
MAULDRE



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-918 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE  
23 rue Saint Louis  
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN**

**Finess financier : 780021788**

**Finess PMSI : 780021788 - CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1369** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0240** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-066

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-919 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - CH DE PLAISIR





**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-919 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**CH DE PLAISIR  
220 rue Mansart - BP 19 -  
78375 PLAISIR CEDEX**

**Finans financier : 780024113  
Finans PMSI : 780024113 - CH DE PLAISIR**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0041** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0726** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-068

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-920 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - CH FRANCOIS QUESNAY MANTES LA  
JOLIE



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-920 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**CH FRANCOIS QUESNAY MANTES LA JOLIE  
2 boulevard Sully  
78201 MANTES LA JOLIE CEDEX**

**Finess financier : 780110011**

**Finess PMSI : 780110011 - CH FRANCOIS QUESNAY MANTES LA JOLIE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,3417** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0076** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-067

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-921 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - CH DE VERSAILLES



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-921 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**CH DE VERSAILLES  
177 rue de Versailles  
78157 LE CHESNAY CEDEX**

**Finess financier : 780110078**

**Finess PMSI : 780110078 - CH DE VERSAILLES**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup>

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9344** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### Article 2 :

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0400** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-074

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-922 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOPITAL DU VESINET



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-922 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

**HOPITAL DU VESINET  
72 avenue de la Princesse - BP 30026  
78115 LE VESINET CEDEX**

**Finess financier : 780110094**

**Finess PMSI : 780110094 - HOPITAL DU VESINET**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0731** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1187** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-075

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-923 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - HOPITAL LOCAL DE HOUDAN



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-923 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

**HOPITAL LOCAL DE HOUDAN  
42 rue de Paris  
78550 HOUDAN**

**Finess financier : 780130027**

**Finess PMSI : 780130027 - HOPITAL LOCAL DE HOUDAN**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8720** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0053** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-076

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-924 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - INSTITUT MGEN DE LA VERRIERE



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-924 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**INSTITUT MGEN DE LA VERRIERE  
BP 601  
78321 LE MESNIL SAINT DENIS CEDEX**

**Finess financier : 780140018**

**Finess PMSI : 780140018 - INSTITUT MGEN DE LA VERRIERE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**



### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9279** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0472** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-041

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-925 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - CENTRE POST CURE GILBERT RABY



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-925 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

**CENTRE POST CURE GILBERT RABY  
23 rue de la Rochefoucauld  
75009 PARIS**

**Finess financier : 750170102**

**Finess PMSI : 780140075 - CENTRE POST CURE GILBERT RABY**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8447** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1117** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-064

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-926 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CESSRIN DE MAISONS LAFFITTE



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-926 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**CESSRIN DE MAISONS LAFFITTE  
1 avenue Louvois  
78605 MAISONS LAFFITTE CEDEX**

**Finess financier : 780150017**

**Finess PMSI : 780150017 - CESSRIN DE MAISONS LAFFITTE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9383** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0651** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-071

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-927 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - CLAIRE DEMEURE





**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-927 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**CLAIRE DEMEURE  
12 rue Porte de Buc  
78000 VERSAILLES**

**Finess financier : 780150033**

**Finess PMSI : 780150033 - CLAIRE DEMEURE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0108** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1301** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-079

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-928 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - RESIDENCE DENIS FORESTIER



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-928 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**RESIDENCE DENIS FORESTIER  
BP 601  
78321 LE MESNIL SAINT DENIS CEDEX**

**Finess financier : 780140018**

**Finess PMSI : 780150058 - RESIDENCE DENIS FORESTIER**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9032** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0293** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-072

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-929 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CLINIQUE MEDICALE PORTE VERTE



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-929 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

**CLINIQUE MEDICALE PORTE VERTE  
6 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey - BP  
455  
78004 VERSAILLES CEDEX**

**Finess financier : 780150066**

**Finess PMSI : 780150066 - CLINIQUE MEDICALE PORTE VERTE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9312** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0914** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-059

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-930 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - ETAB. DE SUITE & DE READ."LE TERRIER"



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-930 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**ETAB. DE SUITE & DE READ."LE TERRIER"  
Rue Cabanis - 12 Villa Lourcine  
75014 PARIS**

**Finess financier : 770700011**

**Finess PMSI : 780420022 - ETAB. DE SUITE & DE READ."LE TERRIER"**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1559** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1318** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-063

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-931 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - CENTRE DE BULLION



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-931 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**CENTRE DE BULLION  
Route de Longchêne  
78830 BULLION**

**Finess financier : 780530010**

**Finess PMSI : 780530010 - CENTRE DE BULLION**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,5410** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0596** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-078

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-932 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - MECS CHATEAU DES COTES



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-932 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**MECS CHATEAU DES COTES  
Château des Côtes  
78350 LES LOGES EN JOSAS**

**Finess financier : 780630026**

**Finess PMSI : 780630026 - MECS CHATEAU DES COTES**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**



### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9106** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0780** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-073

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-933 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - CTRE DE READ.FONCT.DE  
RICHEBOURG



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-933 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**CTRE DE READ.FONCT.DE RICHEBOURG  
22 route de Gressey  
78550 RICHEBOURG**

**Finess financier : 780825816**

**Finess PMSI : 780825816 - CTRE DE READ.FONCT.DE RICHEBOURG**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9017** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1064** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-081

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-936 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - CH D'ARPAJON



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-936 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**CH D'ARPAJON  
18 avenue de Verdun  
91294 ARPAJON CEDEX**

**Finess financier : 910110014  
Finess PMSI : 910110014 - CH D'ARPAJON**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup>

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9964** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### Article 2 :

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0492** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-082

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-938 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - CH FH MANHES





**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-938 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

**CH F.H. MANHES  
8 Rue Roger Clavier  
91700 FLEURY MEROGIS**

**Finess financier : 910150010  
Finess PMSI : 910150010 - CH F.H. MANHES**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup>

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8816** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### Article 2 :

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0576** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-080

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-939 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - CH BLIGNY



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-939 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY  
Route de Bligny  
91640 BRIIS SOUS FORGES**

**Finess financier : 910150028**

**Finess PMSI : 910150028 - CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup>

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9665** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### Article 2 :

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0638** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-077

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-954 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - MAISON MEDICALE N.D. DU LAC  
RUEIL



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-954 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

**MAISON MEDICALE N.D. DU LAC RUEIL  
12 rue Porte de Buc  
78000 VERSAILLES**

**Finess financier : 780150033**

**Finess PMSI : 920300845 - MAISON MEDICALE N.D. DU LAC RUEIL**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9660** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0309** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-051

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-956 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CENTRE ELISABETH DE LA PANOUSE



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-956 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

**CENTRE ELISABETH DE LA PANOUSE  
14 route de la Glandée  
77930 Chailly en Bière**

**Finess financier : 770000420**

**Finess PMSI : 920700010 - CENTRE ELISABETH DE LA PANOUSE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9088** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0661** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-03-062

Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-959 portant fixation du  
coefficient de transition mentionné au b)  
du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017  
relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - SSR PEDIATRIQUES EPABR  
MONTREUIL II



**Arrêté n° ARSIF-DOS- 2019-959 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

**SSR PEDIATRIQUES EPABR MONTREUIL II  
Rue Cabanis - 12 Villa Lourcine  
75014 PARIS**

**Finess financier : 770700011**

**Finess PMSI : 930021431 - SSR PEDIATRIQUES EPABR MONTREUIL II**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du **coefficient de transition** mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2760** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 2 :**

La valeur du **coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation** mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0427** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

et par délégation,

Le responsable du département pilotage médico-économique



Thomas RUGI

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / [DR75-PMSI@sante.gouv.fr](mailto:DR75-PMSI@sante.gouv.fr)